

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1600

présenté par
M. Breton

à l'amendement n° 1030 de M. Touraine

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« La technique de l'insémination artificielle doit être privilégiée par rapport à la fécondation in vitro et doit être mise en œuvre en première intention ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui, la technologisation croissante de l'AMP incite à passer systématiquement par le FIV, alors qu'il s'agit d'une procédure entraînant plus de désordres médicaux pour les enfants ainsi conçus, de même que pour les femmes.

Les centres de PMA font de plus en plus de FIV en première intention, dans le souci d'amortir le coût élevé des techniques, des locaux et du personnel. Comme le dit le Pr Jacques Testart, « la FIV est devenue un business industriel » (<https://www.caminteresse.fr/economie-societe/pma-gpa-la-procreation-un-vrai-business-1172411/>). Dans un souci de préservation de la santé des femmes et des enfants, il convient de privilégier l'insémination artificielle à chaque fois que cela est possible.

Il convient de revenir à des meilleures pratiques.